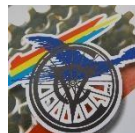


REGLEMENT DU VIDE GRENIER
(à conserver par l'exposant)



VIDE GRENIER
Le 25 janvier 2026 - De 9h à 17h
AU GRAND PALAIS DE LA FOIRE, EN INTERIEUR

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(A compléter et à retourner avant le **15 janvier 2026** à l'adresse suivante :
VCC 11, chemin des Noues 85300 Challans)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :VILLE :

TEL : PORTABLE :

MAIL :

FRAIS D'EMPLACEMENT : 10€ pour 2,5 mètres

*La personne nommée sur le bulletin d'inscription se verra offrir une part de brioche
ainsi qu'une boisson au verre*

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de : VCC
Joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité

NOMBRE D'EMPLACEMENTS : TOTAL.....€

Je déclare sur l'honneur :

- **Ne pas être commerçant(e)**

- **Ne vendre que des objets personnels et usagers (article 310-2 du code du commerce)**

- **Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal) et m'engage à respecter le règlement ci-joint**

Fait à

Le

Signature (obligatoire) :

Article 1 : L'association du Vélo Club Challandais est organisatrice du vide grenier se tenant au Grand Palais de la Foire à Challans le dimanche 25 janvier 2026 de 9h00 à 17h00. **L'accueil des exposants se faisant à partir de 7h00.**

Article 2 : Les emplacements sont de **2,5 mètres linéaire et 2 mètres de profondeur** sans table ni banc, seul ce format existe. Il est possible de réserver plusieurs emplacements. Ils sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisation seule sera habilitée à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur de la manifestation. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur **au moins 1 semaine** avant le début du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8: Les exposants s'engagent à laisser l'emplacement qui leur est attribué propre à la fin de la journée. Des poubelles seront à disposition.